



Règles pour la location du Pavillon de la Rosalie :

1. Les droits d'accès et de stationnement ne sont pas inclus dans le prix de location du Pavillon de la Rosalie.
2. Le coût de la salle est 100% non remboursable;
3. Le client a la responsabilité de remettre les lieux et les équipements loués dans le même état qu'ils étaient à son arrivée. À défaut de ne pas respecter cette clause, la CDISQ pourra exiger des frais au client pour remettre ceux-ci en bon état;
4. Le client s'engage à quitter le parc pour 22h30;
5. Aucun animal domestique n'est toléré sur l'île;
6. Les contenants en verre ne sont pas autorisés à l'extérieur du pavillon;
7. Afin d'éliminer tous les risques d'incendie, tous les articles ayant une flamme sont interdits (bougies, chandelles, feux de Bengale, machine à étincelles froides, etc.).
8. Le client s'engage à respecter les règlements et à aviser ses invités à leur sujet.
9. La CDISQ se donne le droit d'annuler cette entente en cas de force majeure (inondation, incendies, maladie, etc.). La CDISQ s'engage à rembourser intégralement les acomptes versés par le client.
10. Droit de report ou remboursement en cas de mesures sanitaires restrictives émises par les services publics deux mois et moins avant la tenue de l'événement.